



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 29 juin 2017**

**Décisions du maire prise depuis le dernier Conseil :**

- **Demande de dotation parlementaire au titre de la réserve parlementaire de Mme Vivette LOPEZ**  
d'un montant de 5 000 € / projet de 95 584.50 € HT : création et aménagement d'un cheminement piétonnier rue Frédéric Mistral

- **Vente du tracteur débroussailleur agricole Renault**  
A Mr Pellecier Vincent pour la somme de 1500 €

- **Indemnité de sinistre**  
Accepte le versement par l'Equité assurances de la somme de 525 € pour solde de la prise en charge des frais de procédure en appel dans l'affaire SCI Carbonnière.

- **Vente du tracteur agricole Renault**  
A Cévennes Motoculture pour la somme de 3 000 €

- **Demande de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole**  
d'un montant de 115 904.20 € / projet de 231 808.40 € HT : rénovation de notre pôle sportif, consistant en :  
L'installation d'une clôture rigide et d'un pare-ballons autour du stade de football,  
La rénovation des courts de tennis,  
Le changement du système de chauffage de la salle d'activités multisports

- **Don reversé aux associations L'école des devoirs et Art et création**  
don de 100 euros de Monsieur et Madame RUELLE Mathis à l'occasion de leur mariage reversé :  
pour 50 euros à l'association L'école des devoirs de la Calmette  
pour 50 euros à l'association Art et création de la Calmette

**Délibération du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

En exercice : 19 Présents : 12 Votes : 17

Date de la convocation : 22.06.2017

Date d'affichage : 22.06.2017

Présents : tous les membres en exercice sauf : Christophe VENTURA et Alice VIGNAUD

Procurations : Florence AVIS à Lilyane CAZALET, Franco DI STEFANO à Colette Cazalet-Vandange, Emanuelle HENNEUSE à Isabelle ROSEL, Chloé LEGAL à Jacques BOLLEGUE, Jean-Claude SKAFF à Jean-Michel TOURREAU

Secrétaire de séance : Sébastien GUIRONNET

- **Attribution de nom de voie pour Le domaine des amandiers**

Rapporteur : Patrick POLLINO, adjoint au maire, délégué à la voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ATTRIBUE le nom de : « Impasse des amandiers » la voie desservant Le domaine des amandiers.

- **Versement de subvention aux associations Budget 2017**

Rapporteur : Colette CAZALET-VANDANGE, Adjointe déléguée aux associations.

A la majorité (CONTRE : 2 voix : CAZALET Lilyane et procuration), le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer, sur proposition de la commission de la vie associative, les sommes suivantes aux associations, pour la somme globale de 20 320 € :

# Commune de La Calmette

		subvention exceptionnelle
A.E.M.	400,00 €	
AMICALE DU 3° AGE	400,00 €	
APE	400,00 €	
ART ET CREATION	400,00 €	
CHASSE	400,00 €	
CLE SOL	400,00 €	1 000,00
DANS' AMOR	400,00 €	
ECOLE DES DEVOIRS	400,00 €	
ENTENTE BOULISTE CALMETTOISE ROUVIEROISE	400,00 €	
FNACA	400,00 €	
JUDO	400,00 €	
KARATE	400,00 €	
LE ROCHER	400,00 €	
LE RDV DES PETITES MAINS	400,00 €	
ACROS DU ROCK	400,00 €	
SPORT LOISIRS CALMETTOIS	400,00 €	
SOC Football (Sport Olympique Calmettois)	400,00 €	
FCC (Football Club Calmettois)	400,00 €	260,00
CALMET' GYM	400,00 €	
YOGA IN YOU	400,00 €	
PREVENTION ROUTIERE ECOLE	50,00 €	
OCCE (école maternelle) 45€ x 90 enfants	4 050,00 €	
ASSOCIATION LA FARANDOLE (école primaire) 60€ x 116 enfants	6 960,00 €	

• **Détermination du taux de promotion pour le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : Colette CAZALET-VANDANGE, Adjointe au maire, déléguée au personnel.

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 avril 2017,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉ (en %)
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal APPROUVE le taux proposé.

# Commune de La Calmette

- **Détermination du taux de promotion pour le grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : Colette CAZALET-VANDANGE, Adjointe au maire, déléguée au personnel.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 avril 2017,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉ (en %)
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le taux proposé.

- **Création d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Rapporteur : Colette CAZALET-VANDANGE, Adjointe au maire, déléguée au personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de créer un emploi permanent de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, avec un régime indemnitaire spécifique aux Techniciens : ISS et PSR.

- **Adhésion d'un nouveau membre au SMAGE des Gardons**

Rapporteur : Patrick Pollino, Adjoint au maire et délégué communal au SMAGE des Gardons (*Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons*) donne lecture du courrier du SMAGE des Gardons en date du 26 avril 2017 par lequel le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'extension du SMAGE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'extension du périmètre du SMAGE des Gardons à la Communauté de Communes du pays de Sommières.

- **Tarif repas et animation du midi/2017-2018**

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe déléguée à l'enfance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter de 2% les tarifs du repas selon le quotient familial ainsi que suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Quotient familial : moins de 900 :	<b>3.81 euros Repas + 0.15 euros Animation</b>
Quotient familial : de 900 à 1150 :	<b>3.81 euros Repas + 0.20 euros Animation</b>
Quotient familial : au-delà de 1150 :	<b>3.81 euros Repas + 0.25 euros Animation</b>

- **Tarif du périscolaire matin et soir/2017-2018**

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe déléguée à l'enfance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter de 2% le tarif horaire du périscolaire ainsi que suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

**Quotient familial : moins de 900 :**

7-8h : <b>0.52€</b>	8-8h50 : <b>0.52€</b>	-----	16h30-17h30 : <b>0.52€</b>	17h30-18h30 : <b>0.52€</b>
---------------------	-----------------------	-------	----------------------------	----------------------------

**Quotient familial : de 900 à 1150 :**

7-8h : <b>0.54€</b>	8-8h50 : <b>0.54€</b>	-----	16h30-17h30 : <b>0.54€</b>	17h30-18h30 : <b>0.54€</b>
---------------------	-----------------------	-------	----------------------------	----------------------------

# Commune de La Calmette

## Quotient familial : au-delà de 1150 :

7-8h : 0.57€	8-8h50 : 0.57€	-----	16h30-17h30 : 0.57€	17h30-18h30 : 0.57€
--------------	----------------	-------	---------------------	---------------------

**RAPPELLE** que toute heure commencée est due.

- **Tarif du repas et tarif du périscolaire pour les demandes occasionnelles**

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe déléguée à l'enfance.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter de 2% le tarif du repas pour les demandes occasionnelles ainsi que suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Quotient familial : moins de 900 :	<b>4.93 euros Repas + 0.15 euros Animation</b>
Quotient familial : de 900 à 1150 :	<b>5.10 euros Repas + 0.20 euros Animation</b>
Quotient familial : au-delà de 1150 :	<b>5.25 euros Repas + 0.25 euros Animation</b>

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal DECIDE d'augmenter 2% le tarif du périscolaire pour les demandes occasionnelles ainsi que suit :

Quotient familial : moins de 900 :	<b>2.02 euros Périscolaire matin ou soir</b>
Quotient familial : de 900 à 1150 :	<b>2.12 euros Périscolaire matin ou soir</b>
Quotient familial : au-delà de 1150 :	<b>2.22 euros Périscolaire matin ou soir</b>

- **Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG Mise en discrétion du réseau BTA rue Frédéric Mistral - RD22**

Rapporteur : Georges HENRY, conseiller municipal délégué chargé des réseaux secs et énergie.

Projet envisagé pour les travaux de mise en discrétion du réseau BTA Rue Frédéric Mistral - RD22 : 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC

La commune de La Calmette poursuit sa politique de sécurisation des réseaux dans le centre du village. Elle sollicite le SMEG dans la continuité des travaux réalisés Chemin des Bourassonnes, pour la mise en souterrain des réseaux basse tension et Eclairage Public dans la Rue Frédéric Mistral. Cette route départementale qui permet d'accéder directement au centre du village est longée par un réseau aérien sur supports béton. Le projet doit permettre de sécuriser l'emprise concernée avec la mise en discrétion du réseau aérien torsadé sur 100ml et la dépose des 3 supports béton existants.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

**A l'unanimité**, Le Conseil Municipal APPROUVE le projet, DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes, S'ENGAGE à inscrire sa participation qui s'élèvera approximativement à 12 250 €.

- **Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG Eclairage public rue Frédéric Mistral - RD22**

Rapporteur : Georges HENRY, conseiller municipal délégué chargé des réseaux secs et énergie.

Projet envisagé pour les travaux d'éclairage public Rue Frédéric Mistral - RD22 : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Le projet doit permettre de sécuriser l'emprise concernée avec la mise en discrétion du réseau d'éclairage public et la pose de 5 points lumineux à LED.

**A l'unanimité**, Le Conseil Municipal APPROUVE le projet, DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes, S'ENGAGE à inscrire sa participation et qui s'élèvera approximativement à 24 000 €.

# Commune de La Calmette

- **ZAC du Petit Verger : avis de la commune concernant l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint délégué à l'urbanisme.

La ZAC du Petit Verger a été créée suivant délibération du Conseil Municipal de LA CALMETTE du 03 octobre 2003. En 2013, l'extension du périmètre de la ZAC a été approuvé dont les objectifs sont les suivants :

- \* Etendre la ZAC du Petit Verger pour continuer à relocaliser les commerces et l'emploi sur la Commune et affirmer son statut de pôle secondaire de développement économique démontré dans le SCOT Sud Gard,
- \* Aménager la ZAC en fonction du contexte hydraulique et de son environnement tout en profitant de sa situation géographique : aux portes de Nîmes Métropole et riverain de la nouvelle voie expresse entre Nîmes et Alès,
- \* Répondre à la demande d'implantations économiques sur un site déjà saturé,
- \* Améliorer la gestion de l'entrée de ville à l'ouest aujourd'hui dégradée.

Suivant délibération du 12 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a défini les critères visant à arrêter la définition d'une zone d'activité économique (ZAE) communautaire et ce, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015. Par délibération du 06 février 2017, Nîmes Métropole a approuvé la liste des zones d'activités économiques transférées ainsi que le lancement d'un schéma directeur.

La ZAC du Petit Verger a valablement été intégrée à la liste des ZAE transférées.

Vu l'enquête publique organisée à LA CALMETTE entre les 20 juin et 21 juillet inclus,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal DECIDE d'émettre au regard de l'ensemble des éléments précités un AVIS FAVORABLE au titre de l'autorisation loi sur l'eau concernant la ZAC DU PETIT VERGER.

- **Convention de participation des constructeurs au financement des équipements publics de la ZAC du Petit Verger SARL U PORTIM SUD (Groupe Système U Centrale Régionale Sud)**

Rapporteur : Jack DENTEL, adjoint à l'urbanisme

La ZAC du Petit Verger a valablement été intégrée à la liste des ZAE transférées.

La société PORTIM SUD (groupe Système U Centrale Régionale Sud) est propriétaire d'une emprise foncière intégrée au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du PETIT VERGER (parcelle 0 n°160) et envisage la réalisation d'un programme immobilier à vocation commerciale.

L'article L.311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme dispose : « *Lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir* ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2017 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC fixant le montant de la participation due par les constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains de l'aménageur,

Vu le montant de la participation de la zone fixé à 36 €HT/ m<sup>2</sup> de terrain pour les bureaux, commerces, services et autres activités en application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, TVA en sus au taux en vigueur à la date des paiements effectifs,

Vu, en application de cette même délibération, l'exclusion de l'assiette de calcul de cette participation des portions de terrains situés en zone NU du Plan de Prévention des Risques Inondation (Zone Non Urbanisée Inondable), Le montant de la participation due par le Propriétaire-Constructeur s'élève à la somme d'UN MILLION QUATRE VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS HT (1 083 420,00 € HT) soit 30 095 m<sup>2</sup> x 36 € HT/m<sup>2</sup>. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la concession d'aménagement en cours avec la SPL AGATE, cette participation sera versée directement à l'aménageur et sera inscrite en recette au bilan de l'opération de concession.

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, APPROUVE les termes de la convention de participation au coût des équipements de la ZAC du PETIT VERGER proposée par la SPL AGATE aménageur de la ZAC du PETIT VERGER et qui sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, désormais compétent depuis que la ZAC du Petit Verger est devenue Zone d'Activité Economique communautaire.

- **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « du Petit Verger » : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016**

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme.

Entendu son rapporteur, à l'**unanimité des votants** (ABSTENTIONS : 2 voix : Lilyane CAZALET et procuration), le Conseil Municipal, DECIDE d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016 de la ZAC du PETIT VERGER.

- **Autorisation donnée à monsieur le maire à signer un avenant à la convention-cadre de fonctionnement du service "plateforme des communes" commun à Nîmes Métropole et aux communes membres**

Rapporteur : Jack DENTEL, Adjoint au maire, délégué aux finances.

La Plateforme des Communes de Nîmes Métropole (dite « administrative ») est un service commun qui a pour mission d'apporter conseils et assistance aux communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences. Ce service permet le partage de ses savoir-faire entre Nîmes Métropole et les communes. Il propose une expertise et un conseil juridique assortis de solutions opérationnelles, ainsi que des procédures adaptées au regard du contexte particulier de chaque commune.

Considérant l'intérêt de la commune à poursuivre son adhésion au service commun « Plateforme des Communes »,

VU l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement approuvé par délibération du Conseil communautaire ayant pour objet d'acter la modification du mode de calcul de la répartition des charges des services mutualisés pour la période 2016-2020 : sur la base non plus des budgets communaux (*dépenses prévisionnelles*) mais des comptes administratifs de l'année N-1 (*dépenses réalisées*).

A l'**unanimité**, le Conseil Municipal APPROUVE la modification du mode de calcul de la répartition des charges de fonctionnement des services mutualisés.

- **Modification des rythmes scolaires. Retour à la semaine de 4 jours**

Rapporteur : Colette Cazalet-Vandange, Adjointe au maire, déléguée à l'éducation.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, visant à permettre au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), sur proposition conjointe de la Commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Vu l'avis du conseil d'école maternelle de La Calmette en date du 22 juin 2017, sollicitant à l'unanimité le retour à la semaine des 4 jours,

Vu l'avis du conseil d'école élémentaire de La Calmette en date du 27 juin 2017, sollicitant à l'unanimité des votants le retour à la semaine des 4 jours,

Considérant que les équipes enseignantes et les parents d'élèves sont particulièrement bien placés pour évaluer l'intérêt et le rythme scolaire de l'enfant, et que leur avis est très majoritairement pour le rétablissement de la semaine des 4 jours (jours d'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi),

Considérant que le retour à la semaine des 4 jours induira la suppression des Temps d'Activités Périscolaires le mardi après-midi et le vendredi après-midi,

Considérant que, dans cette hypothèse, la commune s'engage à organiser un accueil extrascolaire le mercredi en journée complète, A.L.S.H. « chante-coucou »

Considérant que, dans cette hypothèse, la commune s'engage à maintenir un accueil périscolaire les matin, midi et soir des jours d'école, A.L.A.E par Les Francas

# Commune de La Calmette

Considérant que, dans cette hypothèse, les cours du mercredi matin seront déplacés le mardi après-midi et le vendredi après-midi sur les mêmes horaires que les cours de la semaine, soit 13h30 à 16h30 pour les écoles maternelle et élémentaire de La Calmette,

Considérant que la décision incombe in fine au DASEN,

**A la majorité** (POUR : 13, CONTRE : 3 voix : Jacques BOLLEGUE et procuration, Sébastien GUIRONNET, ABSTENTION : Patrick POLLINO), le Conseil Municipal DECIDE de solliciter auprès du DASEN la mise en place de la semaine de 4 jours sur les écoles de La Calmette dès la rentrée scolaire 2017 réparties ainsi que suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-16h30 soit 24 heures hebdomadaires, dans les conditions et compte tenu des motifs évoqués ci-dessus.

*Consultation possible des documents en mairie*

Le Maire,

**Jacques BOLLÈGUE**

